



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 5 février 2018.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 11 (10 pour les questions relatives aux comptes administratifs 2017 du Budget SPIC Assainissement et du Budget Principal Commune)
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17 (15 pour les questions relatives aux comptes administratifs 2017 du Budget SPIC Assainissement et du Budget Principal Commune)

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione (se retire au moment du vote pour les questions relatives aux comptes administratifs 2017 du Budget SPIC Assainissement et du Budget Principal Commune), Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Françoise Mathieu, Marie-France Ramon

Étaient absents excusés : Cathy Pommier-Bernard (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), René Moretti (donne pouvoir à Yves Prouvenc), Yves Berger (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Magali Grouiller-Liautaud (donne pouvoir à Jean-Pierre Audibert), Christophe Maus (donne pouvoir à Jérôme Chauvin), Jean-Louis Poli, Christine Martel (donne pouvoir à Françoise Mathieu)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Yves Prouvenc

### **Ordre du jour**

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire et son premier adjoint, présentent à l'assemblée délibérante, le nouveau responsable des services techniques, Monsieur Didier BOUQUILLON, qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2018, date à laquelle Monsieur Maxime DUPIN, qui exerce ces fonctions à la mairie de Cabrières d'Avignon depuis 28 ans, fera valoir ses droits à la retraite.

#### **1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Décision 2018-01 : Autorisation de défendre un contentieux déterminé.**

- vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014, exécutoire au 18 avril 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 16,
- **vu** la requête présentée par Madame Pierrette PILAT auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de l'arrêté du Maire refusant le permis d'aménager n°08402517S0001.
- **considérant** la nécessité de présenter un mémoire sur ce dossier,
- **considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité, de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Madame le Maire décide de défendre ses intérêts devant cette instance et de désigner le cabinet SELARL Christiane IMBERT GARGIULO sis 84 place Maurice Bouchet 84300 CAVAILLON, pour y représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon.

## **2- Arrêt du projet de RLP (Règlement Local de Publicité)**

Vu les dispositions du chapitre Ier VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2010-788, dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme et l'article L300-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9 ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation,

Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2006 par lequel la commune de Cabrières d'Avignon avait adopté un Règlement Local de Publicité, aujourd'hui obsolète, et l'évolution du territoire communal, il a donc été décidé la révision de celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-032 du 7 juin 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;

Vu la réunion du 15 novembre 2016 avec les personnes publiques associées ;

Cette révision du Règlement Local de Publicité permet ainsi à M. le Maire d'adapter la réglementation aux particularités paysagères et aux évolutions économiques du territoire communal. Ce Règlement Local de Publicité se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Considérant le développement croissant du nombre de dispositifs d'affichages publicitaires (publicité, préenseignes, enseignes) et que la qualité du cadre de vie de la commune doit être renforcée ;

Considérant que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité vise directement à :

- Maîtriser l'affichage publicitaire
- Supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux,
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et du bâti ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, il est rappelé ci-après les étapes de la procédure ;



**Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont :**

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage) ;
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

**Les modalités de la concertation :**

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, applicable aux Plans locaux d'urbanisme et à la révision d'un Règlement Local de Publicité en application de l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées sont associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération en date du 7 juin 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, cette concertation a pris la forme :

- d'une information,
- de publications,
- de mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision ;
- de l'organisation d'une réunion publique.

**Le bilan de la concertation :**

Conformément à la réglementation, l'information a été assurée par voie de presse (journaux).

Des moyens ont été offerts au public afin de lui permettre de s'exprimer et d'engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Une première réunion publique a été organisée le 17 octobre 2016 en mairie de Maubec.
- une deuxième réunion publique a été organisée le 14 décembre 2016 au Musée de la Lavande au hameau de Coustellat (Commune de Cabrières d'Avignon) en présence de Monsieur Alain CAHOUR, adjoint au Maire de Maubec, qui a présidé la réunion, des élus ainsi que le service urbanisme de la commune. Au cours de cette réunion, le projet de RLP a été présenté par vidéo projection à l'ensemble des acteurs de la commune de Cabrières d'Avignon dont les entrepreneurs, commerçants et aux commerçants.

Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées s'est tenue le 15 novembre 2016 où étaient présents la DDT, la DREAL PACA, STAP (Service territoriaux d'architecture et du patrimoine), le Syndicat Mixte du SCOT, la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse, le PNRL, les chambres consulaires (CCI, agriculture, CMAR).

Les gestionnaires du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) ont participé à toutes les réunions. Différents échanges avec le gestionnaire du PNRL ont suivi ces réunions.

Le Conseil Municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement Local de Publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme et soumis à enquête publique.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu le projet de RLP et notamment le projet de règlement et des annexes, annexés à la présente délibération ;  
Vu le rapport de présentation intégrant le diagnostic du territoire, les orientations, les objectifs et les choix retenus, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal :

- **ARRETE le projet de Règlement Local de Publicité** de la commune de Cabrières d'Avignon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Tire et approuve le bilan suivant de la concertation préalable à la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir que :**
  - Le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.
  - Les 2 réunions publiques de concertation organisées le 17 octobre 2016 en mairie de Maubec et le 14 décembre 2016 au Musée de la Lavande au hameau de Coustellet (Commune de Cabrières d'Avignon) présentant le diagnostic et le projet de révision du RLP a montré une adhésion globale au projet et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière (cf. contre rendu annexé à la présente délibération).
  - La réunion organisée avec les personnes publiques associées organisée le 15 novembre 2016 à permis d'ajuster certains points du projet de RLP
- Précise que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
  - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;
  - à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP, communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande).

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le projet de Règlement Local de Publicité sera ensuite soumis à enquête publique.

**Vote : Unanimité**

**3- Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : question reportée**

**4- Avenant N° 2 à la Convention de déversement des eaux usées de la Commune de Gordes dans le réseau de la ville de Cabrières d'Avignon**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La commune de Cabrières d'Avignon, la commune de Gordes et le délégataire du service public de l'assainissement de chaque commune (Suez ex SDEI) ont signé en 2012 une convention de déversement des eaux usées permettant de traiter les effluents d'une partie de la commune de Gordes (Hameau des Imberts) sur la station d'épuration de la commune de Cabrières d'Avignon (1 600 EH).

La station dispose d'une autorisation au titre de la loi sur l'Eau (arrêté préfectoral en date du 22 mars 1973 n° 1228). En accord entre les 2 communes, la capacité de traitement réservé à la ville de Gordes sur la station d'épuration de Cabrières d'Avignon est de 410 Eqh.

La convention de déversement a fait l'objet d'un avenant n° 1 entre les parties en 2015 afin d'actualiser la répartition des coûts d'exploitation à affecter à chacune des communes au prorata des usagers raccordés suite aux travaux engagés par la commune de Cabrières d'Avignon sur la station d'épuration afin d'améliorer la qualité de traitement et répondre aux exigences réglementaires.

L'échéance de la convention initiale est fixée au 31 décembre 2017.

Considérant que la convention est arrivée à terme

Compte tenu que les modalités de répartition des charges convenues à l'avenant n° 1 de la convention existante ne sont pas remises en cause dans la situation présente par les communes même si chacune convienne que les points de rejet ne sont pas équipés de comptage permanent permettant d'avoir un suivi précis des effluents déversés

Compte tenu que les dispositions de la NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 imposent le transfert de la compétence assainissement des communes vers l'intercommunalité de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Compte tenu que la commune de Cabrières d'Avignon, en accord avec la commune de Gordes, va engager à court terme la reconstruction de sa station d'épuration intégrant les rejets du hameau des Imberts de la commune de Gordes et qu'il conviendra alors à sa réception de définir les conditions financières et techniques de traitement de ces effluents sur la nouvelle station d'épuration.

Il a été convenu par les communes de prolonger par avenant les dispositions de la convention de rejet en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 et de préciser la clause de résiliation qui prévoit entre autres dispositions la résiliation de la convention à la date du transfert de la compétence de l'assainissement à l'intercommunalité (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) ainsi qu'à réception de la future station d'épuration de Cabrières d'Avignon.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant n° 2 à la convention de déversement des eaux usées de la Commune de Gordes dans le réseau de la commune de Cabrières d'Avignon.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cet avenant à la convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**



Vu l'avenant n° 2 à la convention de déversement des eaux usées de la Commune de Gordes dans le réseau de la commune de Cabrières d'Avignon entre les communes de Cabrières d'Avignon et de Gordes, le délégataire du service public de l'assainissement de Gordes et celui de Cabrières d'Avignon

- d'approuver ledit avenant dont le projet est annexé à la présente délibération
- de l'autoriser à le signer

**Vote : Unanimité**

**5- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) – Evaluation du transfert des charges pour la compétence transports urbains et proposition d'adoption de la méthode dérogatoire - Avis du conseil sur le rapport adopté par la CLECT le 19 décembre 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) en date du 19 décembre 2017

- émet un avis favorable à ce rapport
- approuve la méthode dérogatoire proposée dans ce rapport pour l'évaluation des transferts de charges liées aux transports urbains
- de réitérer les demandes faites par l'assemblée délibérante lors des conseils municipaux du 9 novembre 2017 et du 7 décembre 2017 lorsque par 2 fois l'assemblée délibérante de la commune de Cabrières d'Avignon a exprimé son avis sur le rapport adopté par la CLECT le 29 août 2017, a demandé la révision de son AC (Attribution de Compensation) et la mise en œuvre à cet effet de la procédure de « révision libre »
- les 2 points demandés sont :
  - \*\* premièrement, afin de mettre fin aux incohérences constatées et avoir une équité de traitement entre les communes ayant intégré LMV en 2017 et celles l'ayant été seulement 3 ans auparavant (pendant la même mandature), la commune de Cabrières d'Avignon, « commune intéressée », se manifeste auprès de LMV, lui demande la révision de son AC et de mettre en œuvre à cet effet la procédure de révision libre
  - \*\* deuxièmement, de solliciter que cette révision libre se fasse sur la base des règles définies par la CLECT pour le rapport final du 29 août 2017, à savoir la moyenne des trois derniers exercices budgétaires (CA 2011, CA 2012 et CA 2013) pour la compétence petite enfance et le dernier exercice budgétaire (CA 2013) pour les autres compétences
- autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**6- Classement au Monument historique de plusieurs objets mobiliers de l'église paroissiale Saint Vincent**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Par courrier en date du 31 janvier 2017, le conservateur délégué des Antiquités et Objets d'Art de Vaucluse s'était adressée à Madame le Maire en lui demandant son accord au classement Monument Historique de plusieurs objets mobiliers de l'église paroissiale Saint Vincent.

Affectés au culte et propriété de la commune, ces objets avaient été présentés devant la commission Départementale des Objets Mobiliers réunie par Monsieur le Préfet le 30 novembre 2016.

La commission avait jugé que les objets suivants pouvaient être soumis à l'avis de la Commission Nationale des Monuments Historiques en vue de leur classement :

- Tableau, Adoration des Mages, XVIIe s, huile sur toile, h : 222, l : 170.
- Statue, Saint Vincent, XVIIIe s, bois doré, h : 114 (sans socle) + 37 (socle).
- Buste-reliquaire d'un prêtre, XVIIe s, bois polychrome, h : 62 (sans socle) + 17 (socle), l : 53.
- Autel, gradins, tabernacle et exposition, et lambris des Armes du Purgatoire, bois polychromé et doré, h : 520, l : 375 ; autel : h 96, l : 212 et tableau Ames du Purgatoire implorant la Vierge du Rosaire, par Guillaume-Ernest Grève, XVIIe s, huile sur toile, h : 226, l : 147, et son cadre, bois doré et peint.
- Retable de St Joseph, autel, gradins et tabernacle, après 1684, bois polychromé et doré, h : 500, l : 350, autel : h : 96, l : 198 (tableau exclu de la protection).

Par courrier en date du 3 avril 2017, Madame le Maire a donné son accord.

Par courrier en date du 31 janvier 2018, le conservateur délégué des Antiquités et Objets d'Art de Vaucluse s'est à nouveau adressée à Madame le Maire en l'informant que la Commission Nationale des Monuments Historiques vient d'être réorganisée, et nommée désormais Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et que dorénavant c'est une délibération du conseil municipal, et non un courrier comme demandé précédemment, qui doit entériner l'accord de la commune propriétaire en vue du classement de ces objets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

Donne son accord en vue du classement Monument Historique de plusieurs objets mobiliers de l'église paroissiale Saint Vincent, affectés au culte et qui qui sont la propriété de la commune de Cabrières d'Avignon.

Les objets mobiliers de l'église paroissiale Saint Vincent pour lesquels le conseil municipal sollicite le classement aux Monuments Historiques sont les suivants :

- Tableau, Adoration des Mages, XVIIe s, huile sur toile, h : 222, l : 170.
- Statue, Saint Vincent, XVIIIe s, bois doré, h : 114 (sans socle) + 37 (socle).
- Buste-reliquaire d'un prêtre, XVIIe s, bois polychrome, h : 62 (sans socle) + 17 (socle), l : 53.
- Autel, gradins, tabernacle et exposition, et lambris des Armes du Purgatoire, bois polychromé et doré, h : 520, l : 375 ; autel : h 96, l : 212 et tableau Ames du Purgatoire implorant la Vierge du Rosaire, par Guillaume-Ernest Grève, XVIIe s, huile sur toile, h : 226, l : 147, et son cadre, bois doré et peint.
- Retable de St Joseph, autel, gradins et tabernacle, après 1684, bois polychromé et doré, h : 500, l : 350, autel : h : 96, l : 198 (tableau exclu de la protection).

**7- Attribution d'un logement de fonction : fixation de la liste des emplois ouvrant droit à un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte – Détermination des conditions d'occupation des logements de fonction**



**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité ayant le pouvoir de nomination.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué selon deux régimes juridiques :

1. la concession de logement par **nécessité absolue de service**. Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir leur service, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;
- à certains emplois fonctionnels ;
- et à un seul collaborateur de cabinet

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2. La **convention d'occupation précaire avec astreinte** qui remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menu réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Madame le Maire précise, concernant les autorisations d'occupation, qu'il résulte de l'article L2122-21 du CGCT que s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales de gestion du domaine public communal, le maire est seul compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et pour les abroger (CE, 18 novembre 2015, SCI les II C, n° 390461).

Ainsi, concernant les logements de fonction, si le conseil détermine la liste des emplois ayant droit à un logement de fonction pour utilité de service, il appartient au maire de fixer le montant de la redevance d'occupation d'un logement de fonction concédé par utilité du service « compte tenu des caractéristiques du bien, des valeurs locatives constatées pour des logements comparables situés dans le même secteur géographique et des conditions particulières de l'occupation du logement, notamment des sujétions particulières imposées à l'agent » (CE, 1<sup>er</sup> octobre 2015, commune d'Orgerus, n° 372030)

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

De fixer la liste des emplois ayant droit à un logement de fonction dans la commune de Cabrières d'Avignon comme suit.

Concession de logement pour nécessité absolue de service : aucun emploi concerné





Convention d'occupation précaire avec astreinte :

- le secrétaire de Mairie ou Directeur Général des Services
- le responsable des services techniques
- le garde champêtre

De préciser que le bénéfice du logement de fonction se fait sous réserve qu'il y ait un logement communal vacant. En l'absence de vacance de logement, même si les conditions d'obtention sont réunies il ne pourra y avoir attribution d'un logement de fonction.

**Vote : Unanimité**

- 8- Commande publique – Adhésion au dispositif d'achat groupe de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou électricité – Autorisation donnée au Maire pour signer et notifier les marchés issus de l'appel d'offre**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;*

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 9, 31 et 76 ;*

*Vu le décret 85/801 en date du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)*

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à leur acquisition de gaz naturel et/ou d'électricité conformément au code des marchés publics.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité et du Gaz Naturel, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi proposé d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat en mettant en place un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Conformément à l'article 31 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'UGAP va ainsi lancer au premier semestre 2018 une consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre multi attributaires. L'UGAP procèdera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre en vue de conclure les marchés subséquents avec chacun des bénéficiaires de ce dispositif d'achat groupé.

Il s'agit donc de conclure une convention avec l'UGAP afin de donner mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation pour :

- Demander, si nécessaire, des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;



- Procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents ;
  - Signer la décision d'attribution du (des) marché(s) subséquent(s) ;
  - Signer et adresser les courriers de rejets aux titulaires de l'accord cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
  - Signer le(les) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.
- Après la signature de ces marchés par l'UGAP, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.  
Les marchés conclus sur le fondement de cet appel d'offres auront une durée de 3 ans courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée « ELECTRICITE 2 » avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité et de services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les notifications aux entreprises désignées attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par l'UGAP ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants ;

**Vote : Unanimité**

**9- Convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou de la carte scolaire du collège du Calavon pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de l'exercice des compétences exercées antérieurement par le syndicat intercommunal collège du Calavon : question reportée**

**10- Convention de servitude entre Enedis et la Commune pour l'alimentation électrique (tarif jaune) de la nouvelle restauration scolaire de Coustellet – Abrogation de la délibération n° 2017-052 du 9 novembre 2017**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de servitude entre Enedis et la Commune pour l'alimentation électrique (tarif jaune C4) de l'école de Coustellet (nouvelle restauration scolaire).

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir de s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu la convention de servitude entre Enedis et la Commune pour l'alimentation électrique (tarif jaune C4) de l'école de Coustellet (nouvelle restauration scolaire).**



- d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer
- d'abroger la délibération n° 2017-52 du 9 novembre 2017 relative à la convention de servitude entre Enedis et la Commune pour l'alimentation électrique (tarif jaune C4) de l'école de Coustelllet (nouvelle restauration scolaire).

**Vote : Unanimité**

#### **11- Convention de servitude de passage de canalisation des eaux usées**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de servitude de passage de canalisation des eaux usées afin de permettre la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées hors du domaine public.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu la convention de servitude de passage de canalisation des eaux usées**

- d'approuver ladite convention
- de l'autoriser à la signer
- de préciser que chaque convention fera l'objet d'un acte authentique par devant notaire et que les frais et honoraires y afférents sont à la charge de la commune

**Vote : Unanimité**

#### **12- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif et/ou du budget SPIC Assainissement (Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

##### **12-A : Budget SPIC Assainissement**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.**

Sont prises en compte pour la détermination de l'assiette de calcul les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décisions Modificatives) à l'exception du remboursement en capital des annuités de l'emprunt qui fait l'objet du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 1612-1 susmentionné.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- les RAR (Restes A Réaliser) pour lesquels l'autorisation d'engagement a été donnée lors du vote des budgets antérieurs ;
- les reports qui ne correspondent pas à des crédits ouverts ;
- les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

Pour le Budget SPIC Assainissement de la commune de Cabrières d'Avignon, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement (dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l'exercice précédent, s'élèvent à **128 221,43 €**.

Par conséquent, l'autorisation ne doit pas dépasser **32 055,36 €**.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de **30 000 €**.

D'approuver le montant et l'affectation des crédits tels qu'inscrits dans le tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
ONA	Matériel spécifique d'exploitation	2156	30 000
<b>TOTAL</b>			<b>30 000 €</b>





De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget SPIC Assainissement

D'inscrire ces crédits correspondants au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

**Vote : Unanimité**

## **12-B : Budget principal Commune**

### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.**

Sont prises en compte pour la détermination de l'assiette de calcul les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décisions Modificatives) à l'exception du remboursement en capital des annuités de l'emprunt qui fait l'objet du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 1612-1 susmentionné.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- les RAR (Restes A Réaliser) pour lesquels l'autorisation d'engagement a été donnée lors du vote des budgets antérieurs ;
- les reports qui ne correspondent pas à des crédits ouverts ;
- les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour le Budget Principal de la commune de Cabrières d'Avignon, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement (dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l'exercice précédent, s'élèvent à **1 272 790 €**.

Par conséquent, l'autorisation ne doit pas dépasser **318 197,50 €**.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de **250 000 €**.

D'approuver le montant et l'affectation des crédits tels qu'inscrits dans le tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
ONA	Terrains	2111	10 000
101	EGLISE	2168	35000
104	VOIRIE	2151	12 000
108	ACQUISITION MATERIEL	2183	10 000
113	VALORISATION BATIMENTS	21318	173 000
116	ECOLE VILLAGE	21312	5 000
129	AMENAGEMENT TERRAIN GRAND GEAS	2128	5 000
<b>TOTAL</b>			<b>250 000 € TTC</b>

De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif

D'inscrire ces crédits correspondants au Budget Primitif **2018** lors de son adoption.

**Vote : Unanimité**

**13- Compte de gestion 2017 du budget SPIC Assainissement**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du Budget SPIC Assainissement et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget SPIC Assainissement dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Unanimité**

**14- Compte administratif 2017 du budget SPIC Assainissement**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disant que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T complétant l'article susvisé qui prévoit que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace* », et ajoutant que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du C.G.C.T, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil municipal élit comme président de séance pour cette question Monsieur Jean-Claude REBUFFAT

Le compte administratif 2017 du Maire étant présenté, analysé et débattu

**Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée :**

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De constater l'existence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour des montants respectifs de **25 872 €** et **0 €** ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice **2017** du budget SPIC Assainissement et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre **2017**.

**Vote : Unanimité**

**15- Affectation du résultat de la section d'exploitation 2017 du budget SPIC Assainissement**

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- Compte tenu d'un excédent global de clôture en section d'exploitation et de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'élevant à **1 291,53 €** :
  - \*\* en réserve de la section d'investissement à hauteur de **0 €** ;
  - \*\* en report à nouveau solde créditeur de la section d'exploitation à hauteur de **1 291,53 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne **002** du budget primitif **2018**.





**Vote : Unanimité**

### **16- Compte de gestion 2017 du budget principal Commune**

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2017** et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre **2017** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

Aucune observation n'ayant été émise,

#### **Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal Commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice **2017**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Unanimité**



## **17- Compte administratif 2017 du budget principal Commune**

### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-12 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disant que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T complétant l'article susvisé qui prévoit que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace* », et ajoutant que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du C.G.C.T, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil municipal élit comme président de séance pour cette question Monsieur Jean-Claude REBUFFAT

Le compte administratif 2017 du Maire étant présenté, analysé et débattu

### **Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée :**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de constater l'existence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour des montants respectifs de **126 000 €** et **0 €**
- d'approuver le compte administratif de l'exercice **2017** du budget Commune et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre **2017** tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif ;

**Vote : Unanimité**



## **18- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2017 du budget principal Commune**

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- Compte tenu d'un excédent global de clôture en section de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à **793 131,34 €** :
  - \*\* en réserve de la section d'investissement à hauteur de **54 276,68 €** correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Inscription budgétaire sur la ligne **1068** du budget primitif **2018**.
  - \*\* en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement à hauteur de **738 854,66 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne **002** du budget primitif **2018**.
- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement annexée à la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

## **19- Demande de subventions**

**19-A : Demande de Subventions auprès de l'Etat au titre du FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) 2018 ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la réalisation d'une nouvelle restauration scolaire à l'école de Coustellet, projet imposé par les services de l'Etat**

**Vote : Unanimité**

**19-B : Demande de Subventions auprès de la Région au titre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) pour la mise en accessibilité et pour la rénovation thermique de la Salle des Fêtes (le bâtiment intègre aussi dans ses murs une salle de sport dénommée salle Cohen et un foyer rural)**

**Vote : Unanimité**

**19-C : Demande de subventions au Département pour la réfection totale du VC 24 « chemin du Colombier » au titre du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale**

**Vote : Unanimité**

**19-D : Demande de subventions au Département au titre des amendes de police pour la réalisation de ralentisseurs sur le VC 10 « chemin des Parties »**

**Vote : Unanimité**



**19-E : Demande de subventions au Département pour la création du réseau de transfert des eaux usées et pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées au réseau de transfert existant (Quartier Lise)**

**Vote : Unanimité**

**19-F : Demande de subventions au Département et à l'Agence de l'Eau pour construction d'une nouvelle STEP (Station d'Épuration des Eaux Usées) sur la commune de Cabrières d'Avignon (Les Imberts)**

**Vote : Unanimité**

## **20- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations**

### **20-A : Classe Transplantée école village**

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subventions aux associations émane de la Coopérative Scolaire de l'École du village.

Elle correspond à la participation de la commune au financement de la classe découverte à Porquerolles et concerne l'ensemble des élèves de CM (CM 1 et CM 2) qui sont répartis dans 2 classes élémentaires.

Le montant demandé est de **2 170 €** (70 € \* 31 élèves) + **1 786 €** (Bus : 1390 € ; Bateau : 396 €) pour la prise en charge du transport soit un total de **3 956 €**.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune et notamment les crédits disponibles au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

D'allouer les subventions ou aides exceptionnelles suivantes : **3 956 €** à la Coopérative scolaire de l'École du Village pour la participation de la commune au financement de la classe découverte à Porquerolles **dont 1 786 € pour la prise en charge du transport** qui sera réglé directement par la Coopérative Scolaire aux prestataires retenus.

De l'autoriser à engager, liquider et mandater cette dépense de fonctionnement avant l'adoption du budget primitif 2018

D'inscrire ces crédits correspondants à l'annexe B1.7 (Subventions versées dans le cadre du vote du budget) du Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

**Vote : Unanimité**





**20-B : Section randonnée du Foyer Rural**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subventions aux associations émane de la section randonnée du foyer rural.

Elle correspond à la participation de la commune au financement de leur sortie annuelle qui aura lieu le 19 avril 2018 en Camargue.

Le montant demandé est de **500 €**.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune et notamment les crédits disponibles au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

D'allouer la subvention ou aide exceptionnelle suivante : **500 €** à la section randonnée du foyer rural. Cette subvention sera réglée directement sur le compte bancaire de Monsieur Yves NICOLLE.

De l'autoriser à engager, liquider et mandater cette dépense de fonctionnement avant l'adoption du budget primitif 2018

D'inscrire ces crédits correspondants à l'annexe B1.7 (Subventions versées dans le cadre du vote du budget) du Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

**Vote : Unanimité**

**20-C : Calavon Omnisport**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subventions aux associations émane de l'association Calavon Omnisport.

Elle correspond à la participation de la commune au financement de l'événement exceptionnel que constitue la 20<sup>ème</sup> course de la Farigoulette qui aura lieu le 15 avril 2018 à Cabrières d'Avignon.

Le montant demandé est de **1 500 €**.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune et notamment les crédits disponibles au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

D'allouer la subvention ou aide exceptionnelle suivante : **1 500 €** à l'association Calavon Omnisport.

De l'autoriser à engager, liquider et mandater cette dépense de fonctionnement avant l'adoption du budget primitif 2018



D'inscrire ces crédits correspondants à l'annexe B1.7 (Subventions versées dans le cadre du vote du budget) du Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

**Vote : Unanimité**

#### **20-D : Collège du Calavon – Tournoi de langue Française**

##### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon.

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement du 4<sup>ème</sup> tournoi de langue française visant à promouvoir la langue et la littérature française de manière ludique et conviviale.

Ce concours par équipes se déroule en deux manches. Il est destiné aux élèves de 4<sup>ème</sup> et au personnel adulte du collège.

Il a rencontré ces 3 dernières années un très vif succès puisque plus de 100 candidats ont participé avec enthousiasme à l'édition 2016-2017. La finale a eu lieu au mois de juin et les équipes vainqueurs des trois premières places ont été récompensées par de nombreux lots, grâce au soutien financier des communes de Cabrières d'Avignon (délibération n° 2016-063 du 13 octobre 2016 – Montant alloué de 200 €), de Murs, d'Oppède, de l'amicale du collège et des commerçants de Coustellet.

Une aide financière de **100 €** est sollicitée pour mener à bien ce projet.

##### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de **100 €** au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

**Vote : Unanimité**

#### **20-E : Collège du Calavon – Séjour Randonnée**

##### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon.

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement du séjour randonnée et découverte du patrimoine à Chichilianne, au pied du Mont Aiguille dans le Vercors, auquel participent 5 élèves de la commune, sur un total de 29 élèves de la classe de 4<sup>ème</sup> concernée.



Une aide financière est sollicitée pour mener à bien ce projet.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de **250 €** au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

**Vote : Unanimité**

**21- Remise gracieuses des pénalités liquidées et/ou admission en non-valeur : question reportée**

**22- Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère - Modification des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère – Approbation de l'état de répartition de l'actif et du passif du ou des syndicats dissous**

**22-A : Modification des statuts du SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) suite à l'adhésion des communes de Grillon, Richerenches et Visan au SEV**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le comité syndical du SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) a approuvé l'adhésion des communes de Grillon, Richerenches, et Visan au SEV et adopté la modification de ses statuts.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance des statuts afin de les entériner.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur l'adhésion de ces collectivités et sur cette révision / modification / actualisation des statuts.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes du syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification statutaire par arrêté.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à l'adhésion de ces 3 collectivités au SEV et à cette révision / modification / actualisation des statuts.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier du SEV en date du 18 décembre 2017, réceptionné le 19 décembre 2017 notifiant au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon la délibération du comité syndical du SEV en date du 15 décembre 2017 relative à la modification des statuts du Syndicat ;

**Vu** la délibération précitée et le projet de statuts qui lui est annexée ;

- **d'approuver** l'adhésion des communes de Grillon, Richerenches au SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien)
- **d'approuver** la révision / modification / actualisation des statuts du SEV
- **d'approuver** la précision suivante apportée dans les statuts, dans le prolongement de la modification statutaire adoptée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, que la compétence optionnelle éclairage public du Syndicat est ouverte aux membres adhérents aux compétences obligatoires ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI, adhérent aux compétences obligatoires
- **de rappeler que la commune de Cabrières d'Avignon ne sollicitera pas** le transfert au syndicat de la compétence éclairage public à caractère optionnel

**Vote : Unanimité**

**22-B : Adhésion de la DLVA (Durance-Luberon-Verdon Agglomération) et de la CCPFML (Communautés de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure) au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Par délibération en date du 9 janvier 2018, le comité syndical du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) a approuvé l'adhésion de la DLVA et de la CCPFML au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Ces adhésions entraînent une modification des statuts avec l'intégration de ces 2 collectivités parmi les membres du syndicat. Cette intégration leur permettra ainsi d'avoir voix délibérative au comité syndical et d'être représenté en bureau syndical.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur l'adhésion de ces collectivités et de se prononcer sur cette révision / modification / actualisation des statuts.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.



Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes du syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification du périmètre syndical et la modification statutaire par arrêté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à l'adhésion de ces 2 collectivités au PNRL et à cette révision / modification / actualisation des statuts.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) en date 7 février 2018, réceptionné le 8 février 2018, notifiant au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) en dates du 9 janvier 2018 relatives à l'adhésion de la DLVA (Durance-Luberon-Verdon Agglomération) et de la CCPFML (Communautés de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure) au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

**Vu** la délibération précitée et la modification statutaire qui découle de ces 2 adhésions ;

- **d'approuver** l'adhésion de la DLVA (Durance-Luberon-Verdon Agglomération) et de la CCPFML (Communautés de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure) au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)
- **d'approuver** la révision / modification / actualisation des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) consécutive à la modification du périmètre syndical

**Vote : Unanimité**

**23- Questions diverses : Projet nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante que suite à la réunion du 8 janvier 2018 à l'école de Coustellet en présence d'élus des communes de Cabrières d'Avignon, de Madame la Directrice de l'école et Madame la Présidente des parents d'élèves, Monsieur le Maire de Maubec lui a confirmé l'accord exprimé dans son courrier du 4 juillet 2017, pour le lancement de la consultation des entreprises (Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée) pour le projet de nouvelle restauration scolaire à l'école de Coustellet et pour la participation financière de la commune de Maubec à ces dépenses d'investissement.

Une réunion est programmée avec le maître d'œuvre le lundi 5 mars 2018.





**FIN DE SEANCE A 21 HEURES 45**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 22 février 2018 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 22 février 2018

Le secrétaire de séance

Le Maire

Yves PROUVENC



Marie-Paule GHIGLIONE